



Union des Villes et
Communes de Wallonie asbl
Fédération des CPAS



ACCORD SOCIAL NON-MARCHAND WALLON POSITION DU SECTEUR PUBLIC

mai 2010

1. PREAMBULE

1.1. Vieillesse démographique

La capacité à répondre au trend démographique ne doit pas être hypothéquée par l'accord social. Pour mémoire, la majorité des utilisateurs des services d'aide aux familles sont des personnes âgées¹.

Population > 80 ans	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Wallonie	167.050	171.434	176.571	181.136	184.800	186.717
Taux de croissance		2,6 %	3,0 %	2,6 %	2,0 %	1,0 %
Population > 65 ans	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Niveau	569.203	573.560	578.027	592.254	606.964	621.864
Wallonie		0,8 %	0,8 %	2,5 %	2,5 %	2,5 %

1.2. Accessibilité

Actuellement, les subsides horaires sont fixes mais la contribution du bénéficiaire est progressive. Par conséquent, les services d'aide aux familles qui ont comme priorité une action en faveur des personnes les plus démunies ont une recette -subside et contribution- plus faible. Les mécanismes actuels de subvention pénalisent financièrement ceux qui aident les personnes à revenu modeste. Le problème a été reconnu lors la discussion du Décret du 6 décembre 2007 mais aucune réponse concrète n'a été apportée.

Nous tenons à rappeler notre souci de donner une réelle priorité aux personnes les plus fragilisées. Pour ce faire, il faut instaurer une **subvention complémentaire pour les services dont les bénéficiaires sont les plus démunis**, et dont la contribution financière est donc faible. Elle devrait tendre à ce que la somme du subside de base et de la contribution du bénéficiaire soit au moins égale à un montant fixe.

La négociation sur l'accord social ne doit pas obérer la capacité à rencontrer, pour partie au moins, ce problème d'accessibilité.

1.3. Consolidation du service social

Le public des CPAS s'élargit non seulement aux allocataires sociaux mais aussi à certains travailleurs dont les revenus ne permettent plus de "joindre les deux bouts". Même si l'Etat fédéral a pris quelques mesures via le maribel social notamment, il n'en reste pas moins qu'elles sont et seront insuffisantes et que les CPAS doivent intervenir sur fonds propres dans de nombreux cas.

Les besoins sociaux croissent, le nombre de travailleurs sociaux au sein des CPAS augmente, alors que le Fonds spécial de l'aide sociale stagne. Entre 1995 et 2006, ce Fonds a augmenté de 26 %, le nombre de travailleurs sociaux de 126 % alors que le subside par travailleur social a, lui, diminué de près de 50 % passant de 11.932 euros par agent à 6.631 euros.

Dans ce contexte, nous rappelons que les CPAS réclament une **dotation complémentaire** du Fonds spécial de l'aide sociale pour porter l'intervention régionale en faveur des CPAS:

¹ 62,7 % des bénéficiaires étaient des personnes âgées en 1999. Ministère de la Région wallonne, Rapport d'activité des services d'aide aux familles.

- par travailleur social statutaire à 18.000 euros;
- par contractuel à 15.600 euros.

2. PRINCIPES GENERAUX

2.1. Priorité à l'emploi

Vu le contexte économique, la priorité doit être la création d'emplois. L'économie blanche² est un axe de développement d'avenir qui génère des emplois non délocalisables.

2.2. Equilibre public-privé

a) Dans le cadre de la législature 1999-2004, la Région avait fourni un effort significatif pour mieux financer l'ancienneté du personnel et la révision générale des barèmes dans les services publics d'aide aux familles.

Il y avait eu de fait un parallélisme dans les mesures de financement des accords sociaux privé et public. Nous l'avons apprécié à sa juste valeur.

b) Au cours de la précédente législature, à plusieurs reprises, nous avons expressément insisté pour qu'un phasage et un parallélisme existent autant que possible entre les discussions privé-public, les décisions et leur financement afin que le non-marchand public ne soit pas oublié.

Pour l'accord non-marchand 2007-2009, le 19 octobre 2006, le Gouvernement wallon avait fixé l'enveloppe maximale à 37 millions d'euros, dont 2 "*devant être consacrés à couvrir les dépenses éventuellement induites pour le secteur public*".

L'application de cette décision a posé deux types de problèmes. En premier lieu, il y avait un déséquilibre public-privé manifeste: seuls 2 des 37 millions concernaient le secteur public.

En deuxième lieu, l'équilibre public-privé au niveau des services d'aide aux familles a mis - après un contentieux au Conseil d'Etat - très longtemps à se dessiner.

c) Afin d'éviter les difficultés rencontrées au cours de la précédente législature pour atteindre un équilibre public-privé dans la mise en œuvre des accords non-marchands, nous demandons au Gouvernement wallon d'y être attentif dès le début des discussions.

2.3. Financement complet

La situation d'une série de services est délicate sur le plan financier. Il convient en premier lieu d'assurer leur pérennité.

Nous requerrons le financement complet et exogène d'un éventuel nouvel accord. A défaut, les communes connaîtront de nouvelles difficultés financières et l'avenir des services publics concernés sera hypothéqué.

Pour les services d'aide aux familles, ce financement doit s'opérer dans le cadre de la réglementation de base.

² Odile Quintin, L'Union européenne à l'horizon de 2020, Paris, 21 janvier 2010

2.4. Dialogue social

Nous demandons dans ce dossier un véritable dialogue social. Le gestionnaire public endosse, sur le plan du fonctionnement, de l'organisation ainsi que sur le plan financier, la responsabilité finale de l'activité de ses services.

Toute mesure doit donc faire l'objet d'une concertation approfondie avec la Fédération des CPAS. A ce niveau, nous saluons l'ouverture et l'écoute actuelles de la Région à notre endroit au sein du Comité C.

A cet égard, nous rappelons que l'Union des Villes et Communes de Wallonie est demanderesse d'une négociation paritaire. Elle revendique dans son mémorandum que la loi organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats doit être modifiée, afin que les pouvoirs locaux-employeurs soient impliqués dans les négociations des Comités A et C qui concernent les dispositions relatives aux rémunérations et aux conditions de travail de leurs agents.

2.5. Simplicité

Conformément au principe de simplification administrative, les mesures décidées doivent être simples et facilement applicables.

3. ORIENTATIONS

3.1. Priorité à l'emploi

3.1.1. Garde à domicile

La Wallonie a pris l'option de financer les gardes à domicile via les APE.

L'organisation d'un service de gardes à domicile se heurte au caractère fort fluctuant de la demande et à la nécessité de répondre à l'urgence.

Cela pose deux problèmes qui appellent des solutions contradictoires:

- l'occupation des gardes à domicile en période "creuse" (trop de gardes à domicile);
- la satisfaction de la demande quand il y a beaucoup de malades (pas assez de gardes à domicile).

Par ailleurs, en raison de leur état de santé ou par choix, certaines aides familiales doivent ou souhaitent se réorienter vers un autre métier.

En matière de garde à domicile, nous prôtons:

- la subvention des heures de gardes à domicile subventionnées via le contingent aide familiale avec majoration de celui-ci;
- une supervision financée;
- une prise en compte de l'ancienneté et des prestations en horaire inconfortable;
- une subvention pour la formation;
- un barème spécifique au niveau de l'usager.

Dans la mesure où la garde à domicile est de nature à soulager l'aidant proche, cette mesure serait cohérente avec le programme d'action Alzheimer et autre maladies apparentées que la Wallonie entend développer.

3.1.2. Brico-dépanneur

La formule des brico-dépanneurs a été lancée il y a une dizaine d'années. Elle offre une perspective à des gens sans diplôme mais qui ont "de l'or dans les doigts".

Cette initiative wallonne est donc positive. Malheureusement, les points APE sont épuisés. Il y a certes le dispositif Idess mais il n'est pas structurel. Son financement ne permet pas de garder les personnes qui ont donné satisfaction.

Nous demandons que de nouveaux points APE soient libérés pour recruter des brico-dépanneurs au niveau des CPAS.

Cette mesure serait le complément logique du Plan "Bien vivre chez soi". Il faut en effet que la personne puisse trouver des personnes qui sont susceptibles de concrétiser les aménagements suggérés par l'ergothérapeute.

3.1.3. Supervision des aides familiales

Le sentiment d'isolement³ des aides familiales reste prégnant au niveau des aides familiales. Or, elles sont souvent face à des problématiques de plus en plus complexes.

Pour rencontrer ce problème, nous préconisons:

- l'équivalent d'1 travailleur social par 20 aides familiales (ETP);
- l'équivalent d'1 administratif⁴ par 30 aides familiales (ETP);
- un financement structurel de 2 journées de formation continuée par travailleur social.

Une meilleure supervision des équipes peut contribuer à améliorer l'attractivité de la profession d'aide familiale.

3.2. Deuxième pilier de pension pour les contractuels

Actuellement, il y a un profond écart entre la pension d'un contractuel et d'un statutaire. Il y a eu des discussions aux échelons régional et fédéral pour octroyer une pension complémentaire aux contractuels. Il y a déjà un effort de 0,6 % qui a été fait pour le personnel des maisons de repos et il va être poursuivi.

Par ailleurs, la profession d'aide familiale connaît une forme de désaffection.

Nous revendiquons la création d'un deuxième pilier pour le personnel contractuel des services d'aide à domicile. Nous recommandons que l'on tienne compte des chiffrages de l'ONSS-APL. Nous demandons que l'on finance le minimum intersectoriel. Dans l'état actuel du débat est évoqué 1 % de la masse salariale.

Ce deuxième pilier est également de nature à améliorer l'attrait de la profession d'aide familiale, notamment par rapport à la maison de repos.

3.3. Déplacements professionnels

La Région intervient dorénavant dans le remboursement des frais de voiture des aides familiales. C'est une bonne chose. Pour favoriser le développement durable, il convient d'encourager l'usage des transports en commun et du vélo.

Il y a une intervention de la Région dans les frais de transport des travailleurs sociaux du secteur privé mais elle n'existe pas pour le secteur public.

Nous plaignons pour une intervention dans les frais de déplacement professionnel en faveur:

- du personnel qui a recours aux transports en commun ou au vélo,
- des travailleurs sociaux.

³ Ce problème avait déjà été pointé par une étude universitaire en 2005. Casman, M.-T., Closon, M., Moulin, M., sous la direction de Biren, P., Favart, E., Pieters, J., & Sluse, M. 2005, Evaluation des critères de programmation à appliquer pour subventionner les services agréés d'aide aux familles et aux personnes âgées; Rapport de février 2005.

⁴ Un encadrement administratif accru est de nature à décharger le travailleur social de tâches purement administratives et, partant, de lui laisser du temps pour d'autres choses et notamment son travail d'encadrement.

3.4. Heures inconfortables

Les demandes en heures inconfortables augmentent au sein de la population.

Nous souhaitons une majoration des contingents d'heures inconfortables de 4 % à 5 % et une meilleure subvention de ces heures.

3.5. Reconnaissance et subventionnement de l'ancienneté

Nous avons grandement apprécié l'effort fourni par la Région pour mieux financer l'ancienneté. Actuellement, elle est prise en compte jusque 20 ans alors que l'ancienneté barémique maximale en secteur public est de 27 ans. Nous sollicitons donc poursuite de l'effort entrepris.

Nous sollicitons un quatrième forfait pour les aides familiales qui ont plus de 26 ans d'ancienneté